

## DOCUMENTS A FOURNIR LORS DU DECES D'UN LOCATAIRE :

- ***L'acte de décès***

Celui-ci vous est délivré par l'Administration communale du domicile du défunt.

- ***Le certificat d'hérédité***

Celui-ci vous est délivré par le Ministère des finances, service « bureau des successions » -  
rue Jean Monnet 14

6000 Charleroi

Heures d'ouvertures : de 9 h à 12 h

Tél : 0257/85860

E-mail : [rzs.successions.charleroi1@minfin.fed.be](mailto:rzs.successions.charleroi1@minfin.fed.be)

### S'il y a lieu :

- ***L'attestation de renonciation à la succession***

(Renoncer à une succession signifie refuser de recevoir un bien quelconque qui a appartenu au défunt, mais aussi être libéré de toutes les dettes de la succession. En bref, ne pas avoir la qualité d'héritier).

Ce document peut être demandé :

- Soit devant le Notaire de votre choix (muni d'un acte de décès)
- Soit au Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu où le défunt était domicilié (muni d'un acte de décès)

*Remarque : Si le locataire décédé était suivi par un administrateur de biens, le rôle de ce dernier n'a plus lieu d'être lors de la signification du décès.*